SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ARRETE N° 2026 - 544

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE
A LA LIEUTENANTE-COLONELLE RANSAY Catherine ET A MADAME LITAN Annie
DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 21-PCE-1018 du Président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique en date du 16 septembre 2021 portant désignation de monsieur Jean-Claude ECANVIL pour présider le Conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n° 2024-12-30/004 du 30 décembre 2024 portant nomination de madame RANSAY Catherine lieutenante-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels dans l'emploi de cheffe de groupement et lui donnant autorisation de remiser à domicile un véhicule de service ;

VU l'arrêté n° 25-015 du 7 janvier 2025 portant nomination de madame LITAN Annie, attachée territoriale, dans l'emploi de cheffe de service adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 et la circulaire d'application de la direction générale des collectivités territoriales du 28 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale prévues le 10 décembre 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-056 du 3 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des élections professionnelles 2026 relatives au renouvellement des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social du service d'incendie et de secours ;

Considérant que la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au mercredi 14 octobre à 12H30 et que le dépôt des listes se fera à l'Etat-Major du Service d'Incendie et de Secours ;

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles 2026, il y a lieu de réceptionner les listes de candidats et de remettre immédiatement le récépissé de dépôt de liste signé au délégué de liste ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 1er au 14 octobre 2026 inclus, il est donné délégation temporaire de signature à la lieutenante-colonelle Catherine RANSAY, cheffe du Groupement des affaires réservées, à l'effet de réceptionner les listes de candidats et de signer les récépissés de dépôt de listes pour les scrutins organisés le 10 décembre 2026 par le service d'incendie et de secours à savoir :

- Election des représentants des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques aux différentes Commissions Administratives Partitaires ;

- Election des représentants des personnels contractuels à la Commission Consultative Partitaire ;

- Election des représentants des personnels au Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenante-colonelle Catherine RANSAY, la délégation qui lui est donnée sera exercée par madame Annie LITAN, adjointe à la cheffe du service appui juridique, instances et dialogue social.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En application à l'article R.414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 25 SEP. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * L'HUMAIN EST NOTRE FEU

Jean-Claude ECANVIL